

MEXIQUE

Nomenclature

CIMO	Programa de Calidad Integral y Modernización (Programme pour la qualité intégrale et la modernisation)
CONSAR	Comisión Nacional de Sistemas de Ahorro para el Retiro (Commission nationale des régimes d'épargne-retraite)
DIF	Sistema Nacional para el Desarrollo Integral de la Familia (Système national pour le développement intégral de la famille)
FONHAPO	Fondo Nacional de Habitaciones Populares (Fonds national pour le logement populaire)
FOVIMI	Fondo de la Vivienda Militar (Fonds pour le logement militaire)
FOVISSSTE	Fondo de la Vivienda del Instituto de Seguridad y Servicios Sociales de los Trabajadores del Estado (Fonds pour le logement de l'Institut de la sécurité sociale et des services sociaux des travailleurs de l'Etat)
IMSS	Instituto Mexicano del Seguro Social (Institut mexicain de la sécurité sociale)
INFONAVIT	Instituto del Fondo Nacional de la Vivienda para los Trabajadores (Institut du Fonds national pour le logement des travailleurs)
INI	Instituto Nacional Indigenista (Institut national indigéniste)
INSEN	Instituto Nacional de la Senectud (Institut national de la vieillesse)
ISSFAM	Instituto de Seguridad Social para las Fuerzas Armadas Mexicanas (Institut de la sécurité sociale des forces armées mexicaines)
ISSSTE	Instituto de Seguridad y Servicios Sociales de los Trabajadores del Estado (Institut de la sécurité sociale et des services sociaux des travailleurs de l'Etat)
IVCM	Seguro de Invalidez, Vejez, Cesantía en edad avanzada y Muerte (Assurance invalidité, vieillesse, préretraite et décès)
PASAF	Programa de Asistencia Social Alimentaria a Familias (Programme d'aide sociale alimentaire aux familles)
PEMEX	Petróleos Mexicanos (Entreprises pétrolières mexicaines)
PRA	Programa de Raciones Alimenticias (Programme de distribution de petits-déjeuners en milieu scolaire)
PROBECAT	Programa de Becas de Capacitación a los Trabajadores Desempleados (Programme de reconversion professionnelle)
PROCAMPO	Programa de Apoyos Directos al Campo (Programme de subventions à l'agriculture)
PROGRESA	Programa Nacional de Educación, Salud y Alimentación (Programme national pour l'éducation, la santé et l'alimentation)
SAGAR	Secretaría de Agricultura, Ganadería y Desarrollo Rural (Secrétariat à l'agriculture, à l'élevage et au développement rural)
SEDESOL	Secretaría de Desarrollo Social (Secrétariat au développement social)
SNE	Servicio nacional de empleo (Service national de l'emploi)
SSA	Secretaría de Salud (Secrétariat à la santé)

STPS Secretaría del Trabajo y Previsión Social (Secrétariat au travail et à la protection sociale)

Unité monétaire

Les dépenses sociales sont exprimées en millions de pesos (MXN).

Afin d'assurer la comparabilité des données contenues dans SOCX, les chiffres ont été ajustés comme suit : jusqu'en 1992, ils représentent des milliards de « pesos » (anciens pesos), de 1993 à 1995, ils correspondent à des millions de « nouveaux pesos », et à partir de 1996, il s'agit de millions de « pesos » qui ont la même valeur que les nouveaux pesos, l'appellation ayant été simplement modifiée.

Notes générales

En dépit des progrès considérables dans l'accès à l'éducation, aux services de santé et au logement, et grâce à une amélioration de l'approvisionnement en eau potable et de la distribution d'électricité, c'est au Mexique que l'on observe la plus forte concentration de pauvreté et que la répartition du revenu est la plus inégale des pays de l'OCDE.

On peut considérer que la moitié de la population est pauvre. En outre, environ 15 % de la population totale) vivent dans des conditions d'extrême pauvreté. Les données sont disponibles à partir de 1985.

Les données se rapportent seulement aux programmes sociaux mis en oeuvre par l'administration fédérale. Cependant, certains programmes donnent lieu à une participation des États et des administrations (municipales).

Les notes par pays de la publication OCDE Prestations et Salaires (www.oecd.org/els/social/prestationsetsalaires) donnent une description détaillée des caractéristiques (conditions pour recevoir l'allocation, calcul du montant de l'allocation, régime d'imposition de l'allocation, durée de l'allocation, etc.) des principaux programmes sociaux pour la population en âge de travailler, c'est-à-dire l'assurance et l'assistance chômage, l'aide sociale, les allocations subordonnées à l'exercice d'un emploi, les allocations logement, les prestations familiales, les allocations de garde d'enfant, et les allocations pour parent isolé.

Estimations du Secrétariat : Néant.

Les dépenses publiques totales sont peut-être sous estimées pour 2000 et 2001 puisque elles ont été estimées constantes lorsque non disponibles pour certains programmes :

- en 2000 et 2001 pour Pension de vieillesse (PEMEX), Pension de survie (PEMEX), Autres prestations familiales en espèces (PEMEX), Crèches et garderies (PEMEX), Octroi de crédits hypothécaires (PEMEX), Entreprises sociales (SEDESOL), Aide directe à l'agriculture (SAGAR)
- en 2001 pour Pension de vieillesse (ISSSTE), Aide aux retraités (ISSSTE), Services funéraires (ISSSTE), Remboursement des frais funéraires (ISSSTE), Pension professionnelle d'invalidité due à un accident du travail (ISSSTE), Prestations pour accidents ou maladies non professionnels (ISSSTE), Crèches et garderies (ISSSTE), Diffusion culturelle (ISSSTE), Promotion de l'activité productive des femmes (SEDESOL).

Sources

“Prestations de vieillesse en espèces” : données nationales fournies par l’Institut mexicain de la sécurité sociale (Instituto Mexicano del Seguro Social-IMSS), l’Institut de la sécurité sociale des forces armées mexicaines (Instituto de Seguridad Social para las Fuerzas Armadas Mexicanas-ISSFAM), la Commission nationale des régimes d’épargne-retraite (Comisión Nacional de Sistemas de Ahorro para el Retiro-CONSAR), les Entreprises pétrolières mexicaines (Petróleos Mexicanos-PEMEX) et l’Institut de la sécurité sociale et des services sociaux des travailleurs de l’Etat (Instituto de Seguridad y Servicios Sociales de los Trabajadores del Estado-ISSSTE).

“Prestations pour handicapés en espèces” : données nationales fournies par l’Institut de la sécurité sociale et des services sociaux des travailleurs de l’Etat (Instituto de Seguridad y Servicios Sociales de los Trabajadores del Estado-ISSSTE).

“Accidents du travail et maladies professionnelles” : données nationales fournies par l’Institut mexicain de la sécurité sociale (Instituto Mexicano del Seguro Social-IMSS), l’Institut de la sécurité sociale et des services sociaux des travailleurs de l’Etat (Instituto de Seguridad y Servicios Sociales de los Trabajadores del Estado-ISSSTE) et le Fonds pour logement de l’Institut de la sécurité sociale et des services sociaux des travailleurs de l’Etat (Fondo de la Vivienda del Instituto de Seguridad y Servicios Sociales de los Trabajadores del Estado-FOVISSSTE).

“Services pour les personnes âgées et les personnes handicapées” : données nationales fournies par le Système national pour le développement intégral de la famille (Sistema Nacional para el Desarrollo Integral de la Familia-DIF), l’Institut mexicain de la sécurité sociale (Instituto Mexicano del Seguro Social-IMSS), le Secrétariat à la santé (Secretaría de Salud-SSA), l’Institut national de la vieillesse (Instituto Nacional de la Senectud-INSEN) et l’Institut de la sécurité sociale et des services sociaux des travailleurs de l’Etat (Instituto de Seguridad y Servicios Sociales de los Trabajadores del Estado-ISSSTE).

“Survie” : données nationales fournies par l’Institut mexicain de la sécurité sociale (Instituto Mexicano del Seguro Social-IMSS), l’Institut de la sécurité sociale des forces armées mexicaines (Instituto de Seguridad Social para las Fuerzas Armadas Mexicanas-ISSFAM), les Entreprises pétrolières mexicaines (Petróleos Mexicanos-PEMEX), l’Institut de la sécurité sociale et des services sociaux des travailleurs de l’Etat (Instituto de Seguridad y Servicios Sociales de los Trabajadores del Estado-ISSSTE) et le Fonds pour le logement de l’Institut de la sécurité sociale et des services sociaux des travailleurs de l’Etat (Fondo de la Vivienda del Instituto de Seguridad y Servicios Sociales de los Trabajadores del Estado-FOVISSSTE).

“Prestations familiales en espèces” : données nationales fournies par le Secrétariat au développement social (Secretaría de Desarrollo Social-SEDESOL) d’après le Programme national pour l’éducation, la santé et l’alimentation (Programa Nacional de Educación, Salud y Alimentación-PROGRESA), et les Entreprises pétrolières mexicaines (Petróleos Mexicanos-PEMEX).

“Services aux familles” : données nationales fournies par l’Institut mexicain de la sécurité sociale (Instituto Mexicano del Seguro Social-IMSS), le Secrétariat au développement social (Secretaría de Desarrollo Social-SEDESOL), le Système national pour le développement intégral de la famille (Sistema Nacional para el Desarrollo Integral de la Familia-DIF), les Entreprises pétrolières mexicaines (Petróleos Mexicanos-PEMEX) et l’Institut de la sécurité sociale et des services sociaux des travailleurs de l’Etat (Instituto de Seguridad y Servicios Sociales de los Trabajadores del Estado-ISSSTE).

“Politiques actives du marché du travail” : données nationales fournies par le Secrétariat au travail et à la protection sociale (Secretaría del Trabajo y Previsión Social-STPS), le Secrétariat au développement social (Secretaría de Desarrollo Social-SEDESOL) et l’Institut de la sécurité sociale et des services sociaux des travailleurs de l’Etat (Instituto de Seguridad y Servicios Sociales de los Trabajadores del Estado-ISSSTE).

“Chômage” : Institut de la sécurité sociale et des services sociaux des travailleurs de l’Etat (Instituto de Seguridad y Servicios Sociales de los Trabajadores del Estado-ISSSTE).

“Santé” : données nationales fournies par le Secrétariat à la santé (Secretaría de Salud-SSA), l’Institut mexicain de la sécurité sociale (Instituto Mexicano del Seguro Social-IMSS), l’Institut de la sécurité sociale des forces armées mexicaines (Instituto de Seguridad Social para las Fuerzas Armadas Mexicanas-ISSFAM), les Entreprises pétrolières mexicaines (Petróleos Mexicanos-PEMEX) et l’Institut de la sécurité sociale et des services sociaux des travailleurs de l’Etat (Instituto de Seguridad y Servicios Sociales de los Trabajadores del Estado-ISSSTE).

“Allocations de logement” : données nationales fournies par l’Institut du Fonds national pour le logement des travailleurs (Instituto del Fondo Nacional de la Vivienda para los Trabajadores-INFONAVIT) et le Secrétariat au développement social (Secretaría de Desarrollo Social-SEDESOL), le Fonds pour le logement militaire (Fondo de la Vivienda Militar-FOVIMI), le Fonds national pour le logement populaire (Fondo Nacional de Habitaciones Populares-FONHAPO), les Entreprises pétrolières mexicaines (Petróleos Mexicanos-PEMEX) et le Fonds pour le logement de l’Institut de la sécurité sociale et des services sociaux des travailleurs mexicains (Fondo de la Vivienda del Instituto de Seguridad y Servicios Sociales de los Trabajadores del Estado-FOVISSSTE).

“Autres indemnités” : données nationales fournies par le Secrétariat au développement social (Secretaría de Desarrollo Social-SEDESOL), le Secrétariat à l’agriculture, à l’élevage et au développement rural (Secretaría de Agricultura, Ganadería y Desarrollo Rural-SAGAR) et l’Institut national indigéniste (Instituto Nacional Indigenista-INI).

MEXIQUE

Code	Titre du programme	Description du programme et notes correspondantes
1. VIEILLESSE		
484.10.1.1.1.1	Pension de vieillesse et de retraite (IMSS)	(Pensiones de vejez y cesantía en edad avanzada). Prestations mensuelles en espèces versées aux travailleurs assurés âgés de 60 ans et plus selon des modalités déterminées par la législation sur la sécurité sociale.
484.10.1.1.1.2	Revenus de retraite (ISSFAM)	(Haberés de retiro). Prestations de vieillesse versée aux militaires à la retraite selon des modalités définies par la législation sur la sécurité sociale (forces armées).
484.10.1.1.1.3	Régimes d'épargne-retraite (CONSAR)	(Sistemas de Ahorro para el Retiro La pension destinée aux travailleurs à la retraite et relevant de la Commission nationale des régimes d'épargne retraite, dont la mission est de coordonner, réglementer et superviser ces régimes et l'affiliation à ces derniers.
484.10.1.1.1.4	Pension de vieillesse (ISSSTE)	(Pensiones y jubilaciones). Pension mensuelle versée aux travailleurs assurés ayant un nombre déterminé d'années d'activité (30 ans pour les hommes, 28 ans ou plus pour les femmes), selon des modalités définies par la législation sur la sécurité sociale (travailleurs de l'État).
484.10.1.1.1.5	Enseignants retraités (SEDESOL)	(Maestros Jubilados) Prestations mensuelles en espèces destinées aux enseignants retraités des écoles publiques et aux retraités d'autres professions. Les bénéficiaires ne doivent pas exercer d'activité rémunérée. Versées à titre de reconnaissance des services rendus dans le passé, leur montant est au maximum de 700.00 Dollars Mexicains.
484.10.1.1.1.6	Pension de vieillesse (PEMEX)	(Pensiones y jubilaciones). Prestation mensuelle en espèces et en nature versée aux travailleurs assurés ayant 25 ans d'activité ou plus selon des modalités définies dans les conventions collectives. Des pensions d'invalidité sont comprises.
484.10.1.1.2.1	Pension de retraite anticipée (ISSSTE)	(Pensiones y jubilaciones). Pension mensuelle servie aux travailleurs assurés licenciés après l'âge de 60 ans, selon les conditions prévues par la législation sur la sécurité sociale (travailleurs de l'État).
484.10.1.1.3.1	Indemnités (ISSFAM)	(Compensaciones). Prestation unique en espèces versée aux militaires lors de leur départ à la retraite selon des modalités définies par la législation sur la sécurité sociale (forces armées). Les familles des militaires peuvent demander à percevoir cette indemnité si elles remplissent les conditions requises.
484.10.1.1.3.2	Remboursement des dépôts des retraités (ISSSTE)	(Devolución de Depósitos a trabajadores jubilados). Remboursement en espèces versées à la famille des travailleurs lors de leur décès : remboursement de 5 %.
484.10.1.2.1.1	Services d'aide à domicile pour adultes de 60 ans et plus (DIF)	(Atención a Ancianos en Unidades Asistenciales). Prestations en nature offertes aux personnes de plus de 60 ans.
484.10.1.2.2.1	Autres prestations sociales pour personnes âgées	(Otros beneficios para la tercera edad: prestaciones sociales). Prestations sociales permettant aux personnes âgées (y compris les non-assurés) de bénéficier des dispositifs mis en place par l'Institut de la sécurité sociale.
484.10.1.2.2.2	Institut national de la vieillesse (INSEN)	Prestations sociales offertes aux personnes âgées (60 ans et plus) en vue de les aider à faire face aux problèmes de la vieillesse : promotion des activités récréatives, culturelles et sportives, et fourniture de services médicaux et psychothérapeutiques et de services de diététique.
484.10.1.2.2.3	Aide aux retraités (ISSSTE)	(Atención a pensionados y jubilados). Services sociaux destinés aux retraités (anciens travailleurs de l'État). Ce dispositif leur permet d'exercer une activité professionnelle dans le cadre d'ateliers et d'obtenir ainsi un revenu supplémentaire, et leur offre en outre des activités culturelles et récréatives.
2. SURVIE		

484.10.2.1.1.1	Pension de veuvage (IMSS)	[Viudez (Invalidez, vejez, en edad avanzada y muerte: IVCM)]. Voir aussi 2.1.1.6
484.10.2.1.1.2	Pension de veuvage - accident du travail (IMSS)	(Viudez, por riesgos de trabajo). Prestation mensuelle en espèces versée aux personnes qui ont perdu leur conjoint à la suite d'un accident du travail.
484.10.2.1.1.3	Pension d'orphelin (IMSS)	[Orfandad (Invalidez, vejez, cesantía en edad avanzada y muerte: IVCM)]. Prestation mensuelle en espèces versée aux orphelins (jusqu'à l'âge de 16 ans, ou de 25 ans s'ils suivent des études) ayant le statut d'ayant droit des régimes d'assurance invalidité, vieillesse, retraite et décès.
484.10.2.1.1.4	Pension de survie (ISSSTE)	(Pensión por fallecimiento). Prestation mensuelle en espèces versée aux ayants droit d'un travailleur ou d'un retraité décédé.
484.10.2.1.1.5	Pension de survie (PEMEX)	(Pensión por fallecimiento). Prestations mensuelles en espèces et en nature accordées aux ayants droit des travailleurs assurés.
484.10.2.1.1.6	Pension (ISSFAM)	(Pensiones). Prestations en espèces servies à vie aux familles des militaires. S'il y a plusieurs ayants droit, leur montant est réparti entre eux à parts égales ; lorsque les droits de l'un d'eux sont épuisés, sa part est redistribuée entre tous les autres.
484.10.2.1.1.7	Pension d'orphelin - accident du travail (IMSS)	(Orfandad, por riesgos de trabajo). Prestation mensuelle en espèces versée aux enfants des travailleurs assurés décédés à la suite d'un accident du travail.
484.10.2.1.2.1	Remboursement des dépôts aux survivants (FOVISSSTE)	(Devolución de depósitos a familiares por fallecimiento). Prestations de survie en espèces versées à la famille d'un travailleur lors du décès de celui-ci inclut remboursement en un seul versement de 5 % des dépôts constitués, conformément à la législation sur la sécurité sociale (travailleurs de l'État).
484.10.2.2.1.1	Aide pour frais d'obsèques et d'enterrement (ISSFAM)	(Ayuda para gastos de sepelio). Aide financière servie aux militaires au titre des frais d'obsèques et d'enterrement lors du décès du conjoint, du père, de la mère ou de l'un des enfants.
484.10.2.2.1.2	Indemnités pour frais funéraires (ISSFAM)	(Pagos de defunción). Prestations en espèces servies aux survivants des militaires au titre des frais d'obsèques et d'enterrement. Elles représentent 4 mois de prestations de retraite, plus les allocations que percevait l'intéressé au moment de son décès.
484.10.2.2.1.3	Services funéraires (ISSSTE)	(Servicios Funerarios). Prestation sociale offerte aux employés de l'administration fédérale et à l'ensemble de la population lors du décès d'un membre de la famille.
484.10.2.2.1.4	Remboursement des frais funéraires (ISSSTE)	(Reposición de gastos de funeral). Prestations en espèces servies en vue d'aider les membres de la famille d'un retraité à supporter les frais d'obsèques et d'enterrement, conformément à la législation sur la sécurité sociale (travailleurs de l'État).
3.	PRÉSTATIONS LIÉES A L'INCAPACITE (Invalidité, Accidents du travail et maladies professionnelles, Maladie)	
484.10.3.1.1.1	Pension d'invalidité (ISSSTE)	(Pensiones y jubilaciones) Prestation en espèces servie aux travailleurs assurés atteints d'incapacité physique ou mentale pour des raisons sans rapport avec leur activité professionnelle.
484.10.3.1.1.2	Assurance vie des militaires (ISSFAM)	(Seguros). Prestation contributive en espèce destinée à assurer une protection au personnel militaire et aux personnes à leur charge en cas d'invalidité permanente totale ou de décès.
484.10.3.1.2.1	Pension professionnelle d'invalidité due à un accident du travail (incapacité permanente, IMSS)	(Incapacidad permanente, por riesgo de trabajo). Prestation mensuelle en espèces servie aux travailleurs assurés devenus handicapés à la suite d'un accident du travail.
484.10.3.1.2.2	Pension professionnelle d'invalidité due à un accident du travail (ISSSTE)	(Pensión por riesgo de trabajo). Prestation mensuelle en espèces versée aux fonctionnaires devenus invalides ou décédés à la suite d'un accident du travail, ou aux personnes à leur charge.
484.10.3.1.5.1	Remboursement des dépôts professionnels d'assurance invalidité (FOVISSSTE)	(Devolución Depósitos Incapacidad Total y Permanente) Remboursement, en un versement unique aux travailleurs concernés ou à leurs ayants droit, de 5 % des dépôts constitués au titre de l'incapacité permanente, selon les dispositions prévues dans la législation sur la sécurité sociale (travailleurs de l'État).

484.10.3.1.5.2 et 484.10.3.1.5.3	Prestations pour accidents ou maladies non professionnels (ISSSTE)	(Subsidios por accidentes o enfermedades no profesionales). Prestations en espèces et en nature servies aux travailleurs ayant momentanément cessé d'exercer leur emploi, qui sont victimes d'un accident ou atteints d'une maladie non liés à leur activité professionnelle : versement de 50 % du salaire pendant 52 semaines.
484.10.3.2.3.1	Aide aux personnes handicapées (SSA)	(Asistencia a minusvalidos). Cette aide est offerte aux personnes âgées de 60 ans ou plus dans le cadre de l'institut national de la vieillesse. Il s'agit notamment de services médicaux, de services de conseil juridique, de foyers pour personnes âgées et d'activités récréatives.
484.10.3.2.3.2	Aide aux personnes handicapées (DIF)	(Atención a Personas con Discapacidad). Prestations en espèces et en nature destinées aux personnes handicapées : formation, évaluation et traitement dans le cadre de consultations médicales spécialisées, ergothérapie, orthophonie et kinésithérapie, prothèses.
4. SANTÉ		
484.10.4.2.0.0	Dépenses publiques de santé	
5. FAMILLE		
484.10.5.1.3.1	Programme national pour l'éducation, la santé et l'alimentation (SEDESOL)	(Programa Nacional de Educación, Salud y Alimentación, PROGRESA). Prestations en espèces servies aux familles des localités rurales qui vivent dans la pauvreté. Il s'agit d'un soutien financier bimensuel comprenant une aide au titre de l'alimentation déterminée pour chaque famille quelles que soient sa taille et sa composition, ainsi que des bourses d'études pour les enfants.
484.10.5.1.3.2	Autres prestations familiales en espèces (PEMEX)	Prestations en espèces au titre de l'éducation des enfants des travailleurs remplissant les conditions définies par la société pétrolière nationale PEMEX.
484.10.5.2.1.1	Services d'aide aux enfants et aux adolescents	(Atención a Menores en Unidades Asistenciales). Services d'hébergement, de nourriture et de vêtements sont offerts aux jeunes enfants (de 0 à 5 ans) et aux adolescents de moins de 18 ans.
484.10.5.2.1.2	Crèches et garderies (IMSS)	(Guarderías para hijos de Aseguradas). Dans les services de garde ont y incluent nourritures, les soins de santé et la participation à des activités pédagogiques et récréatives pendant que leurs mères sont au travail.
484.10.5.2.1.3	Crèches et garderies (ISSSTE)	(Atención a la infancia). Le services de garde d'enfants pendant que leurs mères sont au travail incluent repas, soins d'hygiène corporelle, soins de santé, activités pédagogiques et récréatives. Ces services sont offerts aux mères qui travaillent et ont des enfants âgés de deux mois à 6 ans. Peuvent aussi en bénéficier les pères qui travaillent et sont affiliés au régime de sécurité sociale (travailleurs de l'État), aux veufs ou aux pères divorcés ayant la garde de leur enfant, ainsi qu'aux tuteurs légaux.
484.10.5.2.1.4	Crèches et garderies (PEMEX)	(Atención a la infancia). Services de garderie offerts, dans des établissements conçus à cet effet, aux enfants âgés de 45 jours à 6 ans dont la mère travaille.
484.10.5.2.2.1	Programme en faveur des jeunes (IMSS)	(Programa para Jovenes). Ce dispositif permettait d'accéder aux services mis en place par l'institut de la sécurité sociale. Il a été supprimé en 1998.
484.10.5.2.2.2	Programme d'aide sociale alimentaire aux familles (DIF)	(Programa de Asistencia Social Alimentaria a Familias, PASAF). Aide alimentaire pour les familles en situation précaire. Celles-ci reçoivent 5 kg de farine de maïs et 1 kg de haricots.
484.10.5.2.2.3	Programme de distribution de petits-déjeuners en milieu scolaire (DIF)	(Programa de Raciones Alimenticias Desayunos Escolares, PRA). Aide à l'éducation et au soin inclut la nourriture destinée aux écoliers, qui comprend généralement une brique de lait, un dessert et un gâteau sec.
484.10.5.2.2.4	Programme social de distribution de lait (SEDESOL)	(Programa de Abasto Social de Leche). Prestations en nature destinées aux enfants de moins de 12 ans appartenant à des familles qui ont peu de ressources ; elles consistent à subventionner en partie le prix du lait et à assurer la fourniture à ces familles de lait d'une grande qualité nutritionnelle.
484.10.5.2.2.5	Programme de distribution de galettes de maïs (SEDESOL)	(Programa de Subsidio a la Tortilla). Aide alimentaire destinée aux familles pauvres, qui consiste à fournir quotidiennement à chacune d'elle un kilo de galettes de maïs.

484.10.5.2.2.7	Services de restauration (ISSSTE)	(Servicios de Comedor). Prestation fournit repas sains, variés et suffisants à bas prix dans le cadre du système de restauration collective. Elle a été supprimée en 1995.
6.	POLITIQUES ACTIVES DU MARCHÉ DU TRAVAIL	
484.10.6.0.1.2	Travailleurs agricoles temporaires au Canada (STPS)	(Programa de trabajadores temporales a Canada). Ce dispositif a pour but faciliter les déplacements de travailleurs agricoles temporaires vers certaines régions du Canada. Ces travailleurs doivent avoir fait leur service militaire, avoir été reconnus dans leur pays comme agriculteurs sans terre, produire des certificats de naissance et de mariage pour eux-mêmes et les membres de leur famille (ou un certificat de concubinage), avoir entre 25 ans et 44 ans, être en bonne santé et avoir au moins 5 ans d'expérience professionnelle.
484.10.6.0.2.1	Programme de reconversion professionnelle (STPS)	(Programa de becas de capacitacion a los trabajadores desempleados, PROBECAT). Le but est d'améliorer les compétences des chômeurs et des travailleurs dont l'emploi a été supprimé, afin qu'ils acquièrent les caractéristiques requises pour pouvoir bénéficier des offres d'emploi existantes.
484.10.6.0.2.2	Programme de services de soutien diversifiés pour les petites et moyennes entreprises et les micro entreprises (STPS)	(CIMO). Le but est d'accroître la productivité et la compétitivité des petites et moyennes entreprises et des micro entreprises (moins de 15 salariés ; elles représentent environ 35 pour cent de l'emploi total au Mexique).
484.10.6.0.4.2	Programme pour l'emploi temporaire (SEDESOL)	(Programa de Empleo Temporal). Il est destiné aux chômeurs et aux travailleurs à faible revenu (inférieur au salaire minimum) vivant principalement dans les zones rurales classées comme zones très prioritaires d'après des indicateurs de pauvreté.
8.	LOGEMENT	
484.10.8.2.2.1	Remboursement du Fonds pour le logement militaire (FOVIMI)	(Devolucion del Fondo de la vivienda militar). Lorsque les militaires se retirent du service actif, les sommes mises en réserve en leur nom leur sont remboursées, lesquelles sont composées de la contribution mensuelle de 5 % de leur salaire apportée par l'administration fédérale, ainsi que des allocations accordées au cours du service actif.
484.10.8.2.2.2	Octroi de crédits hypothécaires (INFONAVIT)	(Otorgamiento de Créditos Hipotecarios). Le but est d'aider les travailleurs à acheter une maison, à s'en faire construire une ou à réparer et à améliorer la leur.
484.10.8.2.2.3	Prestations pour un logement décent (SEDESOL) *	(Vivienda Digna). Aide accordée pour la construction d'une maison, ou pour la réparation, la consolidation ou le remplacement des planchers, des murs et du toit. Les communes et les conseils locaux organisent l'exécution des travaux sur la base des contributions annoncées par le Fonds pour les infrastructures sociales municipales.
484.10.8.2.2.4	Octroi de crédits au titre du logement d'intérêt social (FONHAPO)	(Otorgamiento de Créditos para Vivienda de Interés Social). Le but est d'aider les familles qui ont peu de ressources à se faire construire un logement ou à améliorer le leur. Ce dispositif est principalement destiné aux travailleurs indépendants et aux personnes âgées.. Les prêts sont assortis de taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché et sont remboursables sur une période allant de 6 à 13 ans.
484.10.8.2.2.5	Octroi de crédits hypothécaires (FOVISSSTE)	(Otorgamiento de Créditos Hipotecarios). Le Fonds pour le logement de l'Institut de la sécurité sociale (travailleurs de l'État) accorde des prêts aux assurés pour l'achat ou la construction d'un logement, la réfection et l'amélioration du logement existant ou le remboursement des dettes contractées à cet effet. Les bénéficiaires doivent occuper leur emploi depuis plus de 18 mois et ne pas être propriétaires d'un autre logement, et se voient appliquer un barème qui tient compte des personnes à charge, de leur ancienneté et de leur niveau de rémunération. Les délais de remboursement peuvent aller jusqu'à 30 ans.
484.10.8.2.2.6	Octroi de crédits hypothécaires (PEMEX)	(Otorgamiento de Créditos Hipotecarios). Prestations destinées aux travailleurs en activité qui ont au minimum trois ans d'ancienneté dans la PEMEX.
9.	AUTRES DOMAINES DE POLITIQUE SOCIALE	

484.10.9.1.1.1	Solidarité-enfants (SEDESOL) *	(Niños en solidaridad). Des bourses sont accordées aux enfants en fonction de leur situation matérielle et les bénéficiaires sont choisis par leurs camarades de classe. Chacun d'eux reçoit une aide en espèces et sous forme de denrées alimentaires et fait l'objet d'un suivi médical constant.
484.10.9.1.1.2	Promotion de l'activité productive des femmes (SEDESOL)	(Desarrollo Productivo de la Mujer). Le but est de promouvoir les organisations de femmes implantées dans les localités rurales, principalement pour la réalisation de projets communs d'intérêt social. L'aide est accordée pour la mise en place de moulins, de machines à confectionner les galettes de maïs, d'exploitations agricoles, de vergers, de cuisines et de boulangeries, la construction de latrines et de systèmes d'approvisionnement en eau potable, ainsi que l'amélioration du logement.
484.10.9.1.1.3	Programme national des journaliers agricoles (SEDESOL)	(Programa Nacional con Jornalero Agrícolas). Des fonds sont accordés aux agriculteurs qui se consacrent aux cultures de base sur des sols à faible productivité et ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier des crédits bancaires.
484.10.9.1.1.4	Entreprises sociales (SEDESOL)	(Empresas Sociales). Le but est d'aider les groupements de producteurs des zones rurales, organisés au sein de structures formelles et désireux de réaliser des projets utiles et viables, mais ne remplissant pas les conditions requises pour bénéficier des crédits bancaires. Des contributions financières sont apportées à travers l'octroi de crédits aux membres de ces groupements. Le dispositif comprend en outre une formation dans les domaines de la production, des services et de la vente, ainsi que des services de conseil et d'assistance technique pour la réalisation des projets.
484.10.9.1.1.5	Programme de crédit sur parole (SEDESOL)	(Crédito a la palabra). Ce dispositif consiste à accorder des fonds aux agriculteurs à faible revenu. Ceux-ci ne doivent pas avoir plus de 20 hectares de terres « d'hivernage » en culture, ni pouvoir bénéficier des crédits bancaires. Ces fonds sont expressément affectés à la communauté concernée au profit de travaux d'intérêt commun ou pour promouvoir les caisses d'épargne locales. Le montant de l'aide accordée est de 500.00 Dollars Mexicain, pour un maximum de 3 hectares.
484.10.9.1.1.6	Programme d'aide directe à l'agriculture (SAGAR)	(Programa de Apoyos Directos al Campo, PROCAMPO). Dispositif de soutien du revenu agricole. Il s'agit d'une aide financière par unité de superficie de terrain (hectare) pour le développement de cultures répondant aux critères requis (maïs, haricot, blé, riz, sorgho, soja, coton, carthame et orge), ou la réalisation d'un projet d'intérêt écologique approuvé par le SEMARNAP. Les intéressés doivent être également propriétaires du terrain concerné et être enregistrés auprès du PROCAMPO.
484.10.9.1.2.1	Institut national indigéniste (INI)	(Instituto Nacional Indigenista). Cet organisme mène, à l'intention des personnes indigènes vivant dans une extrême pauvreté, une vingtaine de projets différents concernant l'éducation, la culture, la protection sociale, la création de produits, la recherche de l'équité, le développement des infrastructures sociales de base, etc.
484.10.9.1.2.2	Fonds régional indigène du Chiapas (SEDESOL)	(Fondos Regionales Indígenas en Chiapas). Le but est de venir en aide aux groupements organisés de producteurs pour la réalisation de projets régionaux intégrés de production et de commercialisation ; les bénéficiaires doivent principalement appartenir aux communautés indigènes du Chiapas et ne recevoir aucun autre financement. Le Fonds régional est directement administré par les communautés concernées.
484.10.9.2.2.1	Services sociaux à la collectivité (SEDESOL)	(Servicio Social Comunitario). Attribution de bourses à des personnes suivant des études techniques et spécialisées pour l'exercice d'activités en rapport avec leur future profession et présentant un intérêt social. Les bénéficiaires sont tenus d'effectuer 480 heures de service social par semestre.

484.10.9.2.2.2	Caisse municipale de solidarité (SEDESOL)*	(Fondos municipales de solidaridad). Elle est destinée au financement des infrastructures municipales et couvre un éventail d'activités qui va croissant. Les fonds accordés sont consacrés à des travaux d'intérêt public visant à l'amélioration des services de base (approvisionnement en eau potable, réseau d'assainissement, équipements urbains, etc.).
484.10.9.2.2.3	Equipements urbains (SEDESOL)*	(Urbanización). Ce dispositif est destiné à financer les infrastructures municipales (aménagement des rues et des trottoirs, éclairage public). Les travaux à entreprendre sont approuvés par les municipalités en liaison avec des organismes d'intérêt social. Ce dispositif a été supprimé en 1997.
484.10.9.2.2.4	Electrification (SEDESOL)*	(Electrificación). Connexion des logements au réseau de distribution d'électricité. Financé par Fonds pour les infrastructures sociales municipales.
484.10.9.2.2.5	Assainissement (SEDESOL)*	(Alcantarillado) Ce dispositif est destiné à financer les infrastructures municipales (construction, rénovation et extension du réseau d'assainissement).
484.10.9.2.2.6	Eau potable (SEDESOL)*	(Agua Potable). Ce dispositif est destiné à financer les infrastructures municipales (construction, rénovation et extension du réseau d'approvisionnement en eau potable).
484.10.9.2.2.8	Infrastructures scolaires (SEDESOL)*	(Infraestructura Educativa). Le but est d'aider les zones rurales et les communautés indigènes en leur apportant un soutien financier pour la construction d'écoles, ainsi que l'extension et l'équipement des établissements scolaires existants.
484.10.9.2.2.1 0	Prestations pour des écoles décentes (SEDESOL)*	(Escuela Digna). Le but est d'améliorer l'entretien des locaux scolaires, ainsi que de réparer le mobilier et les équipements scolaires en mauvais état, principalement dans les zones rurales et les communautés indigènes.
* Ces dispositifs n'ont pas tous été supprimés ; les ressources correspondantes ont fait l'objet d'une redistribution au États fédérés et aux municipalités dans le cadre des Contributions fédérales relevant du poste 33 (Ramo 33) du budget fédéral.		